



# MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

Adresse mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)

Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 7 novembre 2020

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

**Etaient présents** : (9) : MM. Gilbert MAUGAN, Eric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Gilles LEDRU, Mmes Joanne WANNER, Marie MAILHAC, Annick LARMOYER, M. Xavier BOURGEOIS, Mme Christine FEUERSTEIN,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration** (2) : Mme Marie-Claire TILLIET à M. Gilles LEDRU, M. Patrice PRUVOT à M. Jean-Pierre BLAIMONT.

Madame Marie MAILHAC a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de bien vouloir respecter une minutes de silence en hommage au professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, sauvagement assassiné à la sortie de son collège à Conflans-Sainte-Honorine et aux trois autres victimes d'une attaque au couteau dans la basilique de Nice.

A l'issue de cet hommage, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 juin 2020 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

Intervention de Monsieur LEDOUX qui ne souhaite plus représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches en qualité de délégué titulaire, Il demande à Madame Christine FEUERSTEIN, déléguée suppléante, de bien vouloir le remplacer et ainsi devenir suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour, lequel est accepté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2020/36 - Syndicat intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches – permutation de délégués.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/13 du 27 mai 2020 désignant des délégués pour représenter la commune de Lassy au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches, suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur Eric LEDOUX, qui ne souhaite plus siéger au sein du syndicat en qualité de délégué titulaire,

Considérant l'acceptation de Madame Christine FEUERSTEIN, déléguée suppléante, de permuter avec Monsieur Eric LEDOUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, à l'unanimité et à main levée,

- **Madame Christine FEUERSTEIN**, conseillère municipale, en qualité de déléguée titulaire,
- **Monsieur Eric LEDOUX**, premier Adjoint, en qualité de délégué suppléant, au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches.

Madame Annick LARMOYER et Monsieur Gilles LEDRU restent respectivement délégués titulaire et suppléant.

La délibération du Conseil municipal n° 2020/13 du 26 mai 2020 est rapportée.

### **Délibération n° 2020/37 – Transfert de compétence Plan d'Urbanisme à l'Intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité à fiscalité propre, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se forme contre ce mécanisme.

Cette même loi prévoit également que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2020 refusant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

Considérant la nécessité, pour s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU à la communauté de communes à laquelle adhère ses communes membres, de former une minorité de blocage composée de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI ; Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal, la compétence sur la définition des règles d'urbanisme (élaboration, modification ou révision du PLU), qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre et en application du principe de subsidiarité, en particulier dans un souci de proximité vis-à-vis des administrés.

La position du Conseil municipal est donc de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

### **Délibération n° 2020/38 – Convention territoriale globale Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire explique que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

L'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et l'accès aux droits et aux services.

La conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux ...) déployés par les CAF sur leur territoire.

Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la Cnaf et l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Le Conseil d'administration et la Direction de la CAF du Val d'Oise souhaitent bâtir avec la Commune une stratégie basée sur les réalités politiques de notre territoire.

Ce travail, réalisé conjointement, permettra de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité de service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers.

Pour mettre en œuvre ces CTG, les équipes CAF seront mobilisées pour accompagner la commune, pour construire le diagnostic, partager et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel.

L'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales aux services des habitants. D'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'Etat, la MSA, des associations ... Cette collaboration reflétera les besoins de la commune et participera à la dynamique du territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° 2020/39 – Etude de faisabilité et de programmation – réalisation parc stationnement**

Vu le contrat rural accordé le 15 février 2016 pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité (1<sup>ère</sup> tranche), l'acquisition, aménagement et extension de l'atelier municipal et l'extension de la salle polyvalente et création d'une cuisine,

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux de réhabilitation de l'église et d'aménager le cœur du village dans le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Il est proposé, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un petit parc de stationnement en plein air, face à l'église.

Vu la proposition du cabinet EA+LLArchitectes, 5 rue du Crussol 75011 Paris estimant le coût de cette étude à 2 430 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De confier l'étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un petit parc de stationnement en plein air, face à l'Eglise, au Cabinet EA+LLArchitectes, 5, rue du Crussol 75011 Paris, estimée à 2 430 € TTC.

Dit que les crédits afférents à cette étude sont inscrits au budget en cours.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

#### **Délibération n° 2020/40 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif présenté par le SICTEUB pour l'année 2019.**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2019 établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du Service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019 ayant été exposés,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTEUB du 24 septembre 2020,

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose ensuite la requête présentée par Monsieur RAGOT dont la clôture de sa propriété ne serait pas édifiée en limite. Les archives de la mairie démontrent qu'un alignement avait été demandé lors de la construction du pavillon. Afin de statuer en toute connaissance de cause, des recherches plus approfondies devront être entreprises.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire procède à un tour de table afin que les représentants de la commune aux différents syndicats puissent rapporter leurs travaux.

Madame LARMOYER donne un compte rendu d'une réunion du Syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches. Sa dissolution était à l'ordre du jour. L'entretien du stade synthétique et l'aménagement de vestiaires ont été évoqués tout dont la répartition des dépenses.

Madame LARMOYER s'est également rendue à une réunion du Syndicat de la fourrière animale du Val d'Oise et donne une information sur « hygiène contact », information que la commune aurait du être destinataire.

- Monsieur MAUGAN donne un point sur les travaux du groupe scolaire Alain Fournier. Il rend compte des conclusions de la Cour des Comptes sur le compte administratif 2019 et le budget 2020, laquelle a été saisie par la Préfecture du Val d'Oise, suite à des anomalies. Des erreurs d'écriture ont été constatées.
- Monsieur MAUGAN fait ensuite un point sur le projet de schéma « vélo » mis en place par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. la participation de la commune serait de 15 % du montant des travaux et l'entretien des pistes cyclables sera à la charge des Communes. M. le Maire précise que le budget de la commune ne permet pas d'adhérer à ce projet. Monsieur BOURGEOIS pense toutefois qu'il serait intéressant, pour l'avenir, de prévoir la possibilité de se déplacer à pied ou en vélo pour se rendre dans une commune avoisinante.
- Madame LARMOYER interpelle les élus sur les problèmes récurrents du stationnement et de sécurité routière. Des incivilités ont été relevées à plusieurs reprises. Un courrier de rappel à l'attention de certains contrevenants devra être adressé avec copie à la Gendarmerie.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un problème relatif à l'implantation du calvaire à la Croix de Lassy, celui-ci serait édifié sur un terrain privé. Pour obtenir une subvention du Parc naturel régional Oise-Pays de France (80 %) en vue d'un aménagement paysager, la commune doit être propriétaire. Une proposition sera faite en ce sens aux propriétaires au prix de la terre agricole, soit environ 60 centimes le m<sup>2</sup>. le PNR sera sollicité pour indiquer la superficie requise.
- Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'en raison de la situation sanitaire, aucune manifestation ne s'est déroulée en 2020 et qu'en conséquence il serait souhaitable de diminuer la subvention communale à l'A.S.L. Il a été décidé de passer cette subvention de 2 500 € à 1 500 €.
- Monsieur le Maire informe le conseil d'un don de la commune de Seugy de décorations de Noël.
- La Préfecture du Val d'Oise informe que la situation sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser les cérémonies dans leur forme habituelle. Les contraintes liées à la pandémie de Covid-19 conduisent à restreindre la présence aux cérémonies au strict minimum, soit 6 personnes au plus. Une cérémonie, en respectant ce format très restreint et les mesures de distanciation, avec un dépôt de gerbe au monument aux morts, sera toutefois célébrée le mercredi 11 novembre 2020 à 11 heures, au cimetière de Lassy.
- Suite au sondage lancé aux riverains de la ruelle du lavoir, les résultats recueillis ne font ressortir aucune majorité. En conséquence, la pose demandée, d'une chaine au niveau du lavoir, reçoit un avis défavorable.
- Il avait été envisagé de lancer un sondage sur l'extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée en présence de la gendarmerie qui sera plus à même de répondre aux interrogations des habitants. Mais la situation sanitaire actuelle ne nous permet pas d'organiser de réunion publique.
- Monsieur le Maire invite les élus à rejoindre l'application mobile MyMairie afin de recevoir les alertes concernant les informations urgentes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,



Gilbert MAUGAN

